

RAPPORT N° 01/ 5-25
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE LA MONTAGNE

CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ NEGOCIÉ
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Par Délibération N°00/6-09 du 20 Octobre 2000 le Conseil Municipal a approuvé le programme de construction d'un Gymnase à la Montagne (près du Collège) et a autorisé le Maire à lancer la procédure pour la désignation du Maître d'œuvre de cette opération.

Dans le cadre de cette procédure de consultation définie à l'article 314 bis alinéa 4 du Code des Marchés Publics, la Commission Jury appelée à donner son avis sur les candidatures pour le choix du Maître d'œuvre qui s'est réunie le 08 Mars dernier a proposé de retenir le groupement Daniel ROUX (Architecte) FEDT (Bureau d'études structures et VRD), TECHad'B (Bureau d'études équipements techniques) et METREBAT représenté par son mandataire commun l'Architecte Daniel ROUX sur la base des compétences, moyens et références des candidats permettant de satisfaire au mieux les besoins de la collectivité pour la réalisation de cet équipement.

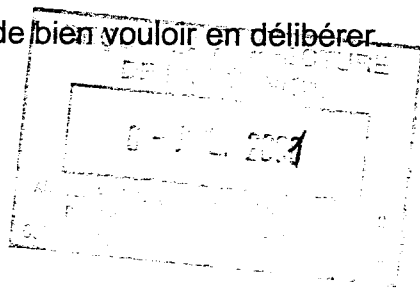
Le montant du marché de maîtrise d'œuvre négocié avec ce groupement pour une mission de base bâtiment suivant la loi MOP (Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) est de 1 084 566,00 F TTC (165 341,02 € TTC) soit un taux d'honoraires de 8,33% du coût prévisionnel provisoire des travaux de 12 000 000,00 F H TVA.

Cette dépense correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre sera imputée au budget communal chapitre 20 article 2031.

Par conséquent, je vous demande :

- de vous prononcer sur le choix du Maître d'œuvre,
- de m'autoriser à conclure avec ce dernier le marché négocié de maîtrise d'œuvre en application de l'Article 314 bis, alinéa 4 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean Jacques MOREL



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean Jacques Morel", written over the official seal.

**DELIBERATION N° 01/5-25
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 26 Juin 2001**

OBJET

CONSTRUCTION DU GYMNASE DE LA MONTAGNE

CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ NEGOCIE
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-25 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Sports / Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

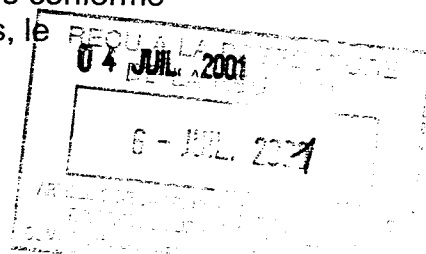
Désigne comme maître d'œuvre de l'opération : le groupement Daniel ROUX (Architecte) FEDT (Bureau d'études structures et VRD), TECHad'B (Bureau d'études équipements techniques) et METREBAT représenté par son mandataire commun l'Architecte Daniel ROUX.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à conclure le marché de maîtrise d'œuvre avec ce groupement pour un montant de 1 084 566,00 F TTC (165 341,02 € TTC) en application de l'Article 314 bis, alinéa 4 du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le



**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT**

Jean-Jacques MOREL

